

Biens culturels : une loi démunie

Autor(en): **Guyaz, Jacques**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **41 (2004)**

Heft 1616

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1019290>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Une loi démunie

L'ordonnance de la loi sur le transfert des biens culturels manque des moyens nécessaires à son application.

L'ordonnance d'application de la loi sur le transfert des biens culturels est actuellement en procédure de consultation. Cette loi, on le sait, a pour but de lutter contre le trafic illégal des œuvres d'art, ce qui touche aussi bien le produit de fouilles clandestines dans des pays du tiers-monde, les vols dans les églises d'Europe de l'Est ou les pérégrinations des objets confisqués aux juifs par les nazis...

L'ordonnance prévoit à son article 8 une garantie de restitution pour des expositions temporaires. Afin de ne pas effrayer les prêteurs, ceux-ci doivent être sûrs que les œuvres prêtées leur seront retournées après la manifestation. Or ce même article

prévoit sans autre précision que le prêteur doit indiquer la «provenance du bien culturel». L'Office fédéral de la culture qui donnera cette garantie devra-t-il évaluer si la provenance lui semble douteuse ou accorder sa garantie sur de simples critères formels, voilà qui n'est pas précisé. Cet article est très ambigu. Il peut aussi bien permettre à n'importe quelle œuvre d'art d'être exposée en Suisse sans difficulté ou au contraire dissuader définitivement un prêteur conscient de l'origine douteuse de son objet. La latitude d'interprétation semble large et donne en fait un pouvoir étendu à l'administration fédérale.

Le cœur de l'ordonnance est constitué par une série d'articles réglementant les

ventes aux enchères et le commerce des œuvres d'art. L'article 18 prévoit que le vendeur doit signer une déclaration confirmant son droit de disposer du bien culturel, ce qui ne pose pas de difficultés pour un vendeur de bonne foi. Le problème est celui des possibilités de contrôle et d'enquête de l'administration fédérale face à la vente d'objets acquis illégalement. Des moyens supplémentaires seraient sans doute nécessaires, ce qui est probablement exclu dans l'état actuel des finances fédérales. Personne n'imagine une augmentation des effectifs de l'Office fédéral de la culture. Cette loi et son ordonnance seront donc sans doute bien difficiles à appliquer. *jg*

Visite du président polonais: le protocole in corpore

La troupe musarde sur la Place fédérale. Un caporal vérifie l'alignement des souliers. Un deuxième les ajuste le long d'une droite imaginaire. Les curieux se pressent autour des barrières. Le beau carré vide de la nouvelle esplanade sent l'ordre. Le Palais fédéral flotte au vent. Empanaché, il jette son ombre sur les dalles grises. La police balise l'espace. Mais avec bonne humeur. Les agents, avec pistolet, gilet et casquette, répondent aux blagues des retraités à chapeau, heureux de l'aubaine. Il est 13 heures trente. On attend le président polonais. Une recrue passe du vernis noir sur les bottes des camarades. Il faut que ça brille, et ça brille. Les concierges déroulent les tapis rouges. On passe le dernier coup d'aspirateur. Ailleurs, un balayeur achève son travail. Il avale les derniers mégots. Le macadam étincelle. C'est le tour des médias. Les journalistes se regroupent sur les estrades. Dans le désordre. On parlote, on serre des mains. Tout le monde se connaît à vue de badge. Les photographes tripotent les objectifs zébrés de leurs appareils. Comme des bazookas. Prêts à tirer.

A 14 heures trente, la fanfare attaque son programme. Varié, exécuté proprement. On applaudit. Les officiels apparaissent par petites touches. La délégation polonaise babille bien rangée. Les conseillers fédéraux débarquent en solitude. Pascal Couchepin bouscule tendrement sa femme. Christophe Blocher et Hans-Rudolf Merz se tiennent par le bras. Samuel Schmid scrute les

toits occupés par les grenadiers. La femme de Joseph Deiss girouette au cou de son mari. Moritz Leuenberger fait les cent pas et ramasse une épiluchure volante. Micheline Calmy-Rey joue à cache-cache dans la voiture de l'hôte polonais.

14 heures quarante-cinq. Le cortège des berlines noires et bleues déboule sur la place. Le personnel décharge Monsieur et Madame Kwasniewski. C'est le moment des présentations, bonjour *dzien dobry*, une petite tape sur l'épaule, ça gesticule, par ici par là, on fait des manières. Les hymnes nationaux fendent l'air. Ils émeuvent les spectateurs et le peloton de Polonais agglutinés sous la bannière rouge et blanche (4685 ressortissants établis en Suisse au début de l'année). Après, l'orchestre tarabuste *Comme d'habitude* de Claude François. Les jets de la nouvelle place improvisent un ballet d'eau. Mieux que les feux d'artifice.

15 heures, précises. Les adieux. Les autorités se sauvent et Guillaume Tell veille sur l'amitié et le marché entre les deux peuples (plus 32% pour les exportations et plus 35% pour les importations). Dehors, c'est fini. On démonte. L'armée regagne ses quartiers, elle bouge enfin. La population applaudit. Après deux heures immobiles, les hommes marchent sans élégance. Petits et grands, maigres et dodus, mortifiés et indifférents, bel exemple de consanguinité séculaire. Les musiciens plient leurs instruments. Tous en car. Le capitaine se félicite. Un bel après-midi pour le protocole et la musique. In corpore. *md*